

LETTRÉ D'ENTENTE NO. 07-02A

CONCLUE ENTRE

GROUPE TVA INC.

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ÉES) DE TVA,

SECTION LOCALE 687, SCFP

OBJET : ANNONCEUR MAISON

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 40A incluse dans la présente convention collective;

CONSIDÉRANT que l'annonceur maison n'a pas de classification prévue dans la convention collective;


LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

L'échelle salariale applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'annonceur maison est l'échelle ci-dessous mentionnée :

<u>ÉCHELON</u>	<u>TAUX HORAIRE</u>
1	32,09 \$
2	32,94 \$
3	34,08 \$
4	36,09 \$

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 31 e jour du mois d'octobre 2018.


Groupe TVA inc.


Syndicat des employés(e)s de TVA,
section locale 687, SCFP